

Transmis le : 12 DEC. 2023

(Préfecture Foix)

Affiché le : 18 DEC. 2023

(Hôtel du Département Ariège)

DELIBERATION N°101 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Création et  
l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et  
Haute Garonne

-----

Réunion du 5 décembre 2023 sous la Présidence de Monsieur BERDOU

**Présents :**

Pascal BOUREAU, Jean-Christophe CID, Muriel FREYCHE, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD, Raymond BERDOU

**REÇU LE :**

**Absents excusés :**

Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel FABRE

**14 DEC. 2023**

**SGCD FOIX**

---

**Objet : ADOPTION DES REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES M57**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L. 2321-2 - 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article D 3321-1 du CGCT, sur les durées d'amortissement.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Considérant que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 (régions ; départements ; SDIS ; centres départementaux de gestion de la formation professionnelle ; métropoles et EPCI ; communes et établissements publics locaux...), à l'exception des services industriels et commerciaux et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve l'application du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de l'Institution de Filhet.

**Article 2 :** Approuve les durées applicables d'amortissement des biens, ci-dessous

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Voitures	5 à 7 ans
Camions et véhicules industriels	5 à 10 ans
Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique Matériels classiques Appareils de laboratoire Equipements de garage et ateliers Equipements de cuisines Bâtiments légers et abris Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage Appareils de levage - ascenseurs Installation de voirie Plantations	20 ans
Bâtiments Bâtiments scolaires Coffre-fort	25 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction

L'amortissement sera désormais calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 3 :** Approuve l'aménagement des règles du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 4 :** Approuve de ne pas déléguer à M. Le Président de l'Institution le droit de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



**Raymond BERDOU**

**REÇU LE :**

**14 DEC. 2023**

**SGCD FOIX**